

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0447

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE POST OFFICE - ACTES OFFICE - BERGER  
LEVRAULT**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel Actes Office,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé un contrat avec la Société « BERGER-LEVRAULT », sise 892 RUE YVES KERMEN à Boulogne Billancourt (92100) représentée par son Directeur général délégué aux opérations en exercice, portant sur la maintenance du logiciel Actes Office.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 28 février 2026.

**ARTICLE 3 :** La dépense totale en résultant est établie à un montant annuel de 3589.03 HT soit 4306.84 T.T.C., révisable selon la formule d'actualisation et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 janvier 2023

Alexis TEILLET  
Maire

